

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux ; Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney ; Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon ; M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay ; M. Gilles ORY Brailans ; M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs ; M. Didier PAINEAU Chalezeule ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze ; M. Gilbert PACAUD Champagny ; M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins ; M. Florent BAILLY Chaucenne ; M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux ; M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz ; M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc ; Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon ; M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz ; M. Fabrice TAILLARD Devecey ; M. Michel JASSEY Ecole-Valentin ; M. Yves GUYEN Fontain ; Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois ; Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille ; M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine ; M. François LOPEZ Les Auxons ; M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle ; M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines ; M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon ; M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château ; M. Pascal DUCHEZEAU Morre ; M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray ; M. Vincent FIETIER Noiron ; Claude MAIRE Osselle-Routelle ; Mme Anne OLSZAK Palise ; Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey ; Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français ; M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes ; M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay ; M. Michel LETHIER Saint-Vit ; M. Pascal ROUTHIER Saône ; M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins ; M. Gabriel BAULIEU Tallenay ; M. Jean-Yves PRALON Thoraise ; M. Jean-Paul MICHAUD Torpes ; M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire ; M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts ; M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley ; M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges ; M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins ; Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure ; M. Philippe CHANEY Boussières ; M. Bertrand ASTRIC Busy ; M. Alain FELICE Champoux ; M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête ; M. Gérard GALLIOT Gennes ; Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte ; M. Roger BOROWIK La Vèze ; Mme Catherine CUINET Larnod ; M. Hugues TRUDET Le Gratteris ; M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine ; M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin ; M. Daniel PARIS Merey-Vieille ; M. Philippe PERNOT Novillars ; M. Philippe BELUCHE Pirey ; M. Robert STEPOURJINE Pugey ; M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré ; M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans ; M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit ; Mme Annick JACQUEMET Thise ; M. Alain LORIGUET Venise ; M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUÏ (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Eau et Assainissement - Tarifs 2020

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Résumé :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est compétente en Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Les tarifs applicables à compter de cette date ont été fixés principalement sur le principe d'une convergence tarifaire à échéance 2027 fixée à hauteur de 3,30 €/m³ TTC hors inflation.

L'harmonisation des prix pour se rapprocher du prix unique a commencé en 2019.

Toutefois, pour prendre en compte l'importance des travaux à réaliser en matière d'assainissement par rapport à l'eau, il a été validé ces évolutions :

- les prix cibles hors inflation pour 2027 sont de 1,55 €/m³ TTC pour l'eau et de 1,75 €/m³ TTC pour l'assainissement. En prenant en compte une inflation théorique de 1%, les prix cibles 2027 seraient de 1,71 €/m³ TTC pour l'eau et de 1,93 €/m³ TTC pour l'assainissement ;
- les abonnements cibles envisagés restent à 15 €/an HT pour l'eau et à 10 €/an HT pour l'assainissement.

De plus, les communes qui souhaiteraient renouveler une DSP, ne pourront pas bénéficier de la convergence tarifaire. A contrario, lorsqu'un contrat de DSP se termine en cours d'année, les abonnés bénéficient dès le 1^{er} janvier de l'année de fin du contrat, de l'application de la convergence tarifaire.

Enfin, le tarif durable est appliqué sur le périmètre exploité en régie et la procédure est en cours de mise en œuvre sur les secteurs exploités en délégation de service public.

L'année 2020 sera la troisième année de l'exercice par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole des compétences Eau et Assainissement.

En annexes figurent les grilles de ce que pourraient être les tarifs en eau et assainissement pour l'année 2020.

Ils seront également présentés lors des réunions de secteurs organisées à partir du 6 novembre 2019, précédées d'un envoi courriel.

I/ Rappel des règles de la convergence tarifaire

- La durée de convergence est de 10 ans, à partir de l'année 2018

Le prix de référence pour le calcul de la convergence est celui de la facture dite « 120 m³ TTC », correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ avec un branchement de 15 mm.

Le rapprochement des prix se fera sur 9 ans, de manière linéaire (hors inflation, voir ci-dessous) et c'est en 2027 que les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant des services d'eau et d'assainissement de la CUGBM (hors SIEVO pour ce qui est de l'eau et hors communes encore en délégation de service public en 2027 lorsque le tarif est supérieur au tarif de convergence).

- Les prix cibles TTC pour l'année 2027 (hors inflation) sont proposés ainsi :
 - 3,30 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif,
 - soit 1,55 €/m³ pour l'eau et 1,75 €/m³ pour l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'évolution du volume de travaux plus important sur l'assainissement.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année, ce qui donne à titre indicatif et provisoire avec l'inflation connue pour 2018, une cible à l'horizon 2027 de 3,64 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, avec 1,71 €/m³ pour l'eau et 1,93 €/m³ pour l'assainissement collectif.

- Il est proposé de fixer les abonnements cibles du bas de la grille (branchements inférieurs ou égaux à 30 mm), vers lesquels se rapprocheront progressivement ceux actuellement appliqués sur chaque commune, aux montants suivants (valeur 2027) :
 - pour l'eau : 15 €/an,
 - pour l'assainissement : 10 €/an.

Tous les autres abonnements sont fixés dès 2019 à leur valeur « définitive » (pas de convergence).

- Tarifs dégressifs encore existants :

A Torpes et Chaucenne qui étaient exploitées en régie avant le transfert : il a été décidé en décembre 2017 de les supprimer progressivement sur une période de 3 ans maximum, c'est-à-dire d'ici 2021 en commençant dès 2018.

Pour les communes qui étaient membres de syndicats dont il a été décidé de se retirer ou dont le service était exploité par un fermier, il est proposé d'appliquer également cette suppression de la dégressivité sur 3 ans entre 2019 et 2022. Cela concerne les 9 communes de l'ex SIAC, quatre communes de l'ex SPD'EAU et les 16 communes membres du SIE Haute Loue.

Un travail avec la Chambre d'Agriculture sera mené en faveur des agriculteurs concernés pour la mise en place de mesures d'économie ou de récupération d'eau.

- En présence d'un contrat d'affermage :

Le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et la convergence s'effectue sur le prix total (CUGBM + fermier), en ajustant la part de la collectivité, de la manière suivante :

- si le prix total de départ (2018) est supérieur au prix unique visé à terme : il est maintenu constant SANS application de l'inflation jusqu'à la fin de la DSP. Le rapprochement vers le prix cible commence l'année suivant la fin de la DSP,
- si ce prix total de départ est inférieur au prix unique visé à terme : il commence à se rapprocher du prix cible dès 2019.

Les secteurs sur lesquels seront renouvelés des contrats de délégation de service public ne pourront pas bénéficier de la convergence tarifaire.

Lorsqu'un contrat de délégation de service public se termine en cours d'année et est suivi par un retour en régie, il est proposé d'appliquer la convergence tarifaire dès le 1^{er} janvier de l'année de fin du contrat de DSP. Une compensation tarifaire de la part communautaire sera alors opérée sur la période courant du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du contrat, afin que le tarif appliqué aux usagers concernés soit identique au tarif de convergence défini lors du retour en régie.

II/ Modalités de fixation des prix d'eau et d'assainissement collectif

➤ Part variable :

Application de l'inflation :

Aux prix calculés chaque année par commune, selon les règles de convergence, sera en outre appliquée l'inflation de l'avant dernière années (exemple : celle de 2018 pour les tarifs 2020, soit 1,80 %).

Tarif durable eau potable, appliqué exclusivement aux ménages :

Rappel des trois tarifs :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 0 €/m³
- tarif 2 : volume dit usuel, de 3 à 100 m³ : voir annexe 1
- tarif 3 : au-delà de 100 m³, la part variable hors taxes du prix est augmentée de 2cts€/m³ (sauf dans les quelques cas résiduels de tarif dégressif)

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

L'unité de base pour gérer cette tarification est le logement, sur base déclarative. Chaque abonné déclarera le nombre de logements liés à une prise d'eau donnée et se verra appliqué un coefficient multiplicateur équivalent sur les volumes d'eau consommés. Le Département Eau et Assainissement s'appliquera à contrôler dans la durée la véracité des déclarations sur le nombre de logements.

Pour rappel, les communes membres du SIEVO ne sont pas concernées par la tarification durable.

Suppression des tarifs dégressifs encore existants :

- l'annexe 1 rappelle les grilles de suppression des prix des tranches hautes sur les prochaines années pour les communes concernées (2021 ou 2022 selon les cas)
- pour les parts des délégataires, des avenants à leurs contrats seront finalisés

➤ Part fixe :

Il est proposé de procéder à l'harmonisation et la simplification des abonnements.

Branchements inférieurs ou égal à 30 mm :

- sur Besançon: les anciens tarifs de 15, 20, 25 et à 30 mm sont regroupés en un seul (moins de 30 mm) dès 2019, égal à :
 - 20 €/an en eau (*prix 2018 pour 15 mm réévalué selon la convergence*)
 - 6 €/an en assainissement (*prix 2018 pour 15 mm réévalué selon la convergence*)
- sur les autres communes, c'est le prix de l'abonnement calculé selon les règles de la convergence (à partir de celui existant préalablement) qui s'applique

Branchements supérieur à 30 mm et inférieurs ou égal à 60 mm :

Les tarifs de cette gamme applicables précédemment sur Besançon sont remplacés par un seul et applicables dès 2019 sur l'ensemble de la CUGBM. Ils sont égaux à :

- 75 €/an en eau (ancien prix pour 40 mm légèrement réévalué)
- 15 €/an en assainissement (prix 2018 pour 40 mm)

Branchements supérieur à 60 mm (eau et assainissement) :

Les tarifs applicables en 2018 sur Besançon sont maintenus et généralisés dès 2019 à l'ensemble de la CUGBM.

L'annexe 1 donne la grille détaillée des prix HT qui seront applicables en 2020 sur chaque commune, dans le respect de la convergence tarifaire.

III/ Objets promotionnels

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, le Département Eau et Assainissement propose à la vente un certain nombre d'objets promotionnels et fixe les tarifs suivants :

Désignations	Tarifs 2020 H.T.
« La Bisontine » Carafe 1 Litre	4,58 €
« La Bisontine » Boîte carton carafe 1 Litre	1,08 €
« La Bisontine » Bouteille Nomade	2,92 €

Par ailleurs, il est proposé un tarif spécifique pour la vente de produits en nombre à des associations ou organismes partenaires. La vente en nombre s'entend pour toute quantité supérieure à 12 pour les carafes et 10 pour les autres objets.

Désignations	Tarifs 2020 H.T.
« La Bisontine » Carafe 1 Litre	2,29 €
« La Bisontine » Boîte carton carafe 1 Litre	0,63 €
« La Bisontine » Bouteille Nomade	1,67 €

A ces tarifs, s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

IV/ Les autres tarifs

Il est proposé le maintien en 2020 des prix 2019 adoptés en décembre 2018 pour l'assainissement non collectif (annexe 2).

Il est proposé le maintien en 2020 des tarifs 2019 de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les usages assimilés domestiques (PFAC AD) (annexes 3 et 4).

Enfin, les tarifs des autres prestations (annexe 5).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions concernant :

- les projets de tarifs en eau et en assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (abonnements et redevances en annexe 1),
- le maintien en 2020 des tarifs 2019 pour l'assainissement non collectif (annexe 2) et des tarifs 2019 pour la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) et la PFAC assimilée domestique (annexes 3 et 4),
- les projets de tarifs pour les autres prestations (annexe 5),
- les tarifs des objets promotionnels proposés par le Département Eau et Assainissement.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0